

Université Fédérale



Toulouse Midi-Pyrénées

CHARTRE DES THÈSES

UT1 Capitole

UT2 Jean Jaurès

UT3 Paul Sabatier

INP Toulouse

INSA de Toulouse

ISAE

Mines Albi

15, rue des Lois
BP 61321
31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 80 10

www.univ-toulouse.fr

Charte des thèses

Université de Toulouse

1



Préambule

Sommaire

1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel
2. Avant l'inscription en doctorat
3. Déroulement de la thèse
4. Après la soutenance de la thèse
5. Procédure de médiation

CONTRAT D'ENGAGEMENT

La charte formalise l'accord conclu entre le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) de thèse*, de l'unité de recherche, de l'école doctorale et l'établissement auprès duquel s'inscrit le/la doctorant(e).

Cette charte s'appuie sur les principes énoncés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers ses textes réglementaires (arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses, arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse), et les précise pour tenir compte de la politique et des dispositifs d'accompagnement de la thèse établis dans le cadre du collège doctoral de la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) « Université de Toulouse ».

* par directeur, directrice on entend le directeur ou la directrice unique ou les deux co-directeur-directrice-s, lorsqu'il y a co-direction.

L'objectif de cette charte est de responsabiliser les partenaires et de définir les droits et devoirs de chacun(e).

Les différent(e)s partenaires engagé(e)s par cette charte sont :

- **le/la doctorant(e)** ;
- **le/la directeur(trice) de la thèse**, qui a la responsabilité scientifique du travail, l'encadre, s'engage sur sa qualité et est reconnu(e) par une communauté scientifique, au sein de laquelle devront en particulier être trouvées les personnes en charge du rapport de thèse et les membres du jury ;
- **l'équipe d'accueil et l'unité de recherche** au sein de laquelle le/la doctorant(e) effectue sa recherche, et dont il/elle doit au minimum respecter le règlement intérieur, les règles d'utilisation des outils et les éventuelles pratiques de confidentialité ;
- **l'école doctorale**, portée par les établissements délivrant le diplôme national de docteur(e), qui regroupe les équipes accueillant les doctorant(e)s autour d'un projet de formation doctorale ;
- **l'établissement** auprès duquel est inscrit le/la doctorant(e), personnalité juridique qui a la responsabilité administrative de sa formation.
- **le Collège Doctoral** qui promeut une mutualisation des actions et formations entre tous les acteurs(rices) du site de Midi-pyrénées.

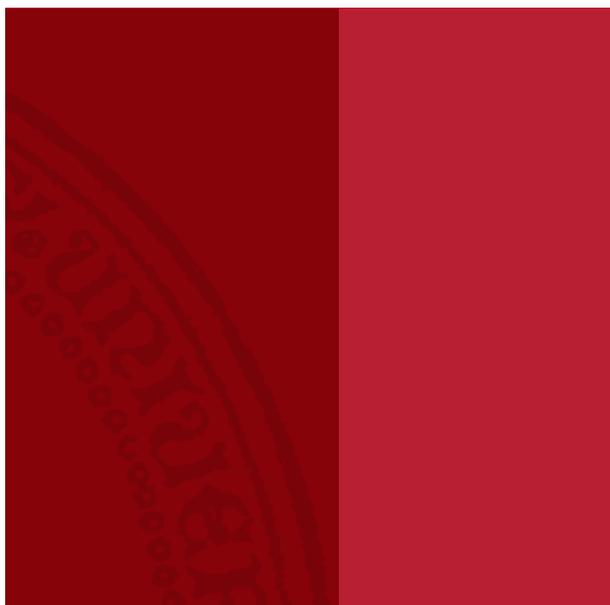
La préparation d'une thèse s'inscrit dans le programme de formation défini par l'école doctorale de rattachement de chaque doctorant(e) et elle obéit aux conditions d'encadrement et aux exigences d'évaluation que celle-ci définit.

Le doctorat est une formation par et pour la recherche donnant lieu à une première expérience professionnelle. Les écoles doctorales définissent la formation complémentaire associée pour faciliter l'évolution de carrière des doctorants.

Les étudiant(e)s préparant une thèse en cotutelle internationale bénéficient des mêmes droits et doivent répondre aux exigences formalisées dans la convention signée à cet effet.

Les sites respectifs des écoles doctorales proposent aux doctorant(e)s des informations relatives aux parcours de formation qu'elles offrent et aux unités de recherche qu'elles regroupent.

La présente charte doit être signée, au moment de la première inscription en thèse, par le/la doctorant(e), le/la directeur(trice) (ou les codirecteur(trice)s) de thèse, de l'unité de recherche et de l'école doctorale.



1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche.

Il est recommandé par l'article L 412-2 du code de la recherche que le travail de thèse soit financé.

Le/la doctorant(e) est alors lié(e) à la personnalité morale assurant le financement, par un contrat dont les dispositions doivent être compatibles avec la préparation de la thèse et qui s'imposent à la doctorante ou au doctorant. A l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), à l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA), à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux et à l'Université Paul Sabatier - Toulouse III (UPS), l'existence d'un financement mensuel obligatoire minimum de 1000€ nets pour les doctorant(e)s ; néanmoins, en ce qui concerne l'UPS, des dérogations à caractère exceptionnel peuvent être accordées par le conseil scientifique de l'établissement sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Dans les autres établissements, le/la directeur(trice) de thèse et l'équipe d'accueil doivent s'efforcer d'en obtenir un.

Les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'insertion professionnelle du ou de la futur(e) docteur(e) reposent aussi sur le projet professionnel du doctorant ou de la doctorante. Ce projet doit donc être précisé dès que possible en concertation avec son directeur, sa directrice de thèse, afin que sa formation soit adaptée. Les données sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s localement lui sont communiquées par son école doctorale et/ou son établissement.

Parallèlement, il incombe au doctorant, à la doctorante, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'unité de recherche, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (entreprises, laboratoires, universités, en France ou à l'étranger). Cette stratégie s'appuiera sur la participation aux Doctoriales et autres formations complémentaires proposées par les établissements.

2. Avant l'inscription en doctorat

Le choix du sujet, les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et la nature des tâches à effectuer au sein du laboratoire font l'objet d'un accord entre le/la candidat(e) et le/la directeur(trice) de thèse au moment du dépôt du dossier de candidature. Le/la directeur(trice) de thèse précise le sujet, son contexte scientifique, ainsi que l'équipe au sein de laquelle s'effectue la recherche. La préparation de la thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu, qui est de trois ans à temps plein. Le/la directeur(trice) de thèse doit informer le/la candidat(e) des possibilités de financement pendant la thèse (contrat doctoral, bourse-mobilité internationale, contrat CIFRE, etc.), du nombre de thèse(s) qu'il ou elle encadre ou co-encadre et du devenir professionnel des dernier(e)s docteur(e)s qu'il ou elle a dirigé(e)s. Il ou elle renseigne également la personne candidate sur les débouchés dans son domaine.

Le/la directeur(trice) de l'école doctorale assure l'accès des futur(e)s doctorant(e)s aux informations sur le programme des formations qui leur sont offertes et sur le devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale.

Lorsque la thèse est financée, la source, le montant et la durée du financement ainsi que les droits et contraintes afférents doivent être clairement définis. En outre, les frais d'inscription et de couverture sociale doivent être précisés.



3. Déroulement de la thèse

Droits et devoirs des partenaires

Le/la doctorant(e) remplit ses obligations administratives vis-à-vis de son établissement d'inscription.

Il/elle est pleinement intégré(e) dans son unité de recherche. À ce titre, il/elle a les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'unité et participe aux tâches collectives inhérentes à la vie scientifique de son unité. Il/elle ne saurait cependant pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir imposer des tâches extérieures à son projet de recherche. Le/la doctorant(e) s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il/elle a, vis-à-vis de son directeur, sa directrice de thèse, un devoir d'information quant aux résultats obtenus et aux difficultés rencontrées lors de l'avancement de sa thèse. Il/elle s'engage à lui remettre autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'équipe.

Le/la doctorant(e) doit suivre un certain nombre d'heures de formation complémentaire, proposées ou validées par l'école doctorale, qui poursuivront deux objectifs :

- accroître ses compétences dans son domaine de recherche et élargir sa culture scientifique (participation à des séminaires, ateliers, etc.),
- préparer son insertion professionnelle (formations linguistiques, Doctoriales, modules spécifiques, conférences d'intérêt général, etc.).

Le/la directeur(trice) de la thèse est responsable de l'encadrement scientifique du doctorant, de la doctorante et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, il/elle aide le/la doctorant(e) à dégager le caractère novateur de son travail dans le contexte scientifique et s'assure de son actualité. En concertation avec le doctorant ou la doctorante, il/elle définit les différentes étapes du déroulement de la thèse et en assure un suivi régulier. Il/elle veille en particulier aux éventuelles évolutions du projet jusqu'à la composition du jury de thèse. Il/elle doit également s'assurer que le/la doctorant(e) fait preuve d'esprit d'initiative et de créativité.

Le/la directeur(trice) de la thèse informe l'école doctorale de tous aléas dans le déroulement du travail, et veille à ce que la constitution des dossiers de ré-inscription et de soutenance soit faite dans les délais. Il/elle lui appartient en particulier de planifier les publications.

Le/la directeur-trice de l'unité de recherche assure l'intégration en présentiel du doctorant, de la doctorante qui a alors accès aux mêmes moyens que les chercheur(e)s titulaires pour accomplir son travail de recherche : équipements, espace de travail, moyens, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques. Il/elle vérifie, avant de signer la réinscription en thèse, la réalité du suivi scientifique et de l'avancée des travaux du doctorant, de la doctorante.

Le/la directeur(trice) de l'école doctorale met en œuvre un programme de formations doctorales. Il/elle assure l'accès des doctorant(e)s aux informations relatives à ces formations et au devenir professionnel des docteur(e)s formé(e)s par l'école doctorale. Il/elle veille au respect de la charte de l'Université de Toulouse, et en particulier aux conditions d'encadrement effectives. Il/elle peut organiser un suivi du déroulement de la thèse (parrain, marraine, entretien à mi-parcours, etc.).

Il/elle s'engage à donner les informations au Collège Doctoral pour la constitution d'un observatoire de la Recherche sur le site.

L'établissement d'inscription assure la gestion administrative de l'étudiant(e), la gestion de sa scolarité et de la soutenance de sa thèse. Il lui délivre le diplôme national de docteur(e). Il est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion, de la propriété intellectuelle, et de l'archivage de la thèse soutenue.

Publications, communications et brevets

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles et de communications réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La publication des résultats d'un travail de thèse doit respecter les droits du doctorant, de la doctorante. La position du doctorant, de la doctorante parmi les co-signataires d'une publication doit correspondre à sa contribution dans le travail.

Le/la doctorant(e) doit être incité(e) et conseillé(e), par le/la directeur(rice) de la thèse, le cas échéant le/la directeur(rice) de l'Unité de Recherche et/ou par le/la directeur(rice) de l'école doctorale, à publier et à présenter une ou des communications scientifiques dans un congrès à audience internationale.

Conditions de fin de thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant, de la doctorante. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans à temps plein.

Au-delà de la troisième inscription, les demandes de dérogation soumises à l'école doctorale devront être assorties d'une lettre motivée du doctorant, de la doctorante, accompagnée d'un avis du directeur, de la directrice de la thèse, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévisionnelle de soutenance.

Les dérogations sont accordées par le/la chef d'établissement sur proposition du directeur, de la directrice de l'école doctorale.

Les dossiers de soutenance sont instruits par l'école doctorale. Ils doivent respecter les pré-requis éventuellement fixés par l'école doctorale et/ou l'établissement en terme de production scientifique, de participation à l'enseignement doctoral et de langues de rédaction et de soutenance de la thèse.



4. Après la soutenance de la thèse

Délivrance du diplôme

Pour obtenir le diplôme de docteur(e) (ou une attestation de diplôme), le/la docteur(e) doit avoir déposé auprès de l'établissement de soutenance le manuscrit définitif de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance.

Valorisation de la thèse

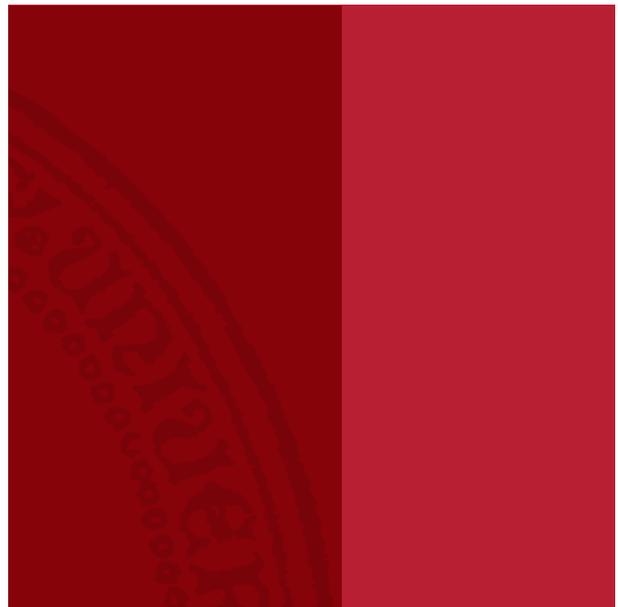
Après la soutenance de la thèse, le/la directeur(trice) de thèse et le/la docteur(e) se concertent pour procéder, dans les délais les plus brefs, à la publication des résultats des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une valorisation.

Le/la docteur(e) doit apparaître parmi les co-auteur(e)s des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de thèse.

Le service de documentation de chaque établissement délivrant le diplôme de docteur(e), pourra assurer la mise en ligne de la thèse, après signature par le/la docteur(e) d'un formulaire d'autorisation présentant les garanties nécessaires vis-à-vis du droit de propriété intellectuelle.

Suivi de l'insertion professionnelle du docteur-e

Les écoles doctorales entretiennent des bases de données sur l'insertion et le parcours professionnel des docteur(e)s qui en sont issu(e)s. En conséquence, les docteur(e)s s'engagent à informer l'école doctorale de leur situation et adresse professionnelle pendant au moins 5 ans après la soutenance de la thèse. Ces bases de données centralisées au niveau de l'Université de Toulouse, via le collège doctoral de site, seront accessibles aux docteur(e)s et aux docteur(e)s de l'Université de Toulouse.



5. Procédure de médiation

Tout conflit entre le/la docteur(e) et son directeur, sa directrice de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs(trices) de l'unité de recherche et de l'école doctorale, qui, en concertation, s'efforceront de rechercher une solution. En cas de persistance du conflit, chaque signataire de cette charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties et propose à son tour une solution en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du groupe de médiation implique son impartialité.

Il est composé de cinq membres :

- le/la vice-président(e) du conseil scientifique de l'établissement d'inscription plus un ou une membre HDR de ce même conseil désigné(e) par le/la vice-président(e) ;
- deux docteur(e)s désigné(e)s par le/la chef d'établissement parmi les élu(e)s des conseils de l'établissement, de l'école doctorale ou de la COMUE ;
- le/la directeur(trice) de l'école doctorale ;
- les personnes ayant participé au suivi à mi-parcours des travaux du docteur(e) dans l'unité de recherche et/ou l'école doctorale.

Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un(e) suppléant(e) la représentant sera désigné(e) par les autres membres.

En cas d'échec de la médiation, un dernier recours peut être déposé auprès du président ou de la présidente / directeur(trice) de l'établissement.

Université Fédérale



Toulouse Midi-Pyrénées

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte des Thèses, mise en place à l'Université de Toulouse en application de l'arrêté du 3 septembre 1998, approuvée par le conseil d'administration de l'Université de Toulouse sur proposition des conseils scientifiques des établissements fondateurs ;

Ils s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Toulouse, le

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE THÈSE

Nom, prénom, signature :

LE/LA CO-DIRECTEUR(TRICE) DE THÈSE

Nom, prénom, signature :

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Nom, prénom, signature :

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Nom, prénom, signature :

LE/LA DOCTORANT(E)

Nom, prénom, signature :

Charte des thèses

Université de Toulouse

6